

Prévention des risques Coronavirus Covid19 Services essentiels

GARDE D'ENFANTS DES PERSONNELS MOBILISES

INFORMATIONS JURIDIQUES

Pendant la crise sanitaire, les plans de continuité d'activité sont mis en œuvre. Après identification des fonctions stratégiques, seuls **les services strictement nécessaires** peuvent rester actifs. Tous les services non indispensables doivent être fermés. Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est requise pour un minimum d'agents des services assurant les gardes d'enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire.

Les personnels travaillant habituellement dans ces services peuvent intervenir, **le cas échéant en effectif réduit, sous réserve:**

- de ne pas être contraint de garder leurs enfants
- de ne pas présenter un des 11 critères pathologiques définis par le haut conseil de santé, ou de pas être en état de grossesse
- de ne pas présenter les symptômes du COVID-19 ou de ne pas avoir été en contact avec des personnes présentant ces symptômes

A noter: des autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées sur les périodes, journées ou demi-journées qui ne sont pas travaillées.

Deux documents sont nécessaires pour circuler pour motif professionnel : l'attestation individuelle, l'attestation de l'employeur. Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



- **Les personnes fragiles doivent être éloignées du contact avec le public**
- **Toute personne symptomatique** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID 19 **ne doit pas se rendre sur son lieu de travail**
- **Le matériel doit être régulièrement nettoyé**, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).
- Respecter les « gestes barrières » et conserver une distance d'1 mètre avec son interlocuteur
- Informer les usagers et les agents sur les mesures mises en place (affiches, article sur le bulletin municipal...)
- Fermer les salles de pause et inciter les agents à prendre leur déjeuner individuellement dans leur bureau

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

- **Limitier les espaces** utilisés et les **groupes à 10 enfants**
- **Limitier le partage de jouets** en les répartissant dans les pièces de vie par groupe d'enfants si possible
- Mettre à disposition des jouets et équipements faciles d'entretien (par exemple, éviter les peluches)
- Eviter de prendre les enfants dans les bras, de les toucher dans la mesure du possible
- Inciter les familles à apporter leurs troussees et stylos
- **Nettoyer et désinfecter les surfaces inertes** (tables, poignées de porte, chaises, tapis, jouets, lavabos, WC...) **et sols** très régulièrement
- Toujours **fermer l'abattant** des toilettes avant de tirer la chasse d'eau
- **Aérer** les locaux régulièrement **en l'absence d'occupant et portes fermées**
- Veiller au bon fonctionnement de la ventilation, nettoyer les bouches si elles sont sales
- Porter des gants de protection
- Avant de rentrer chez soi, **se changer**
- Laver quotidiennement les tenues de travail à 60°
- Porter les **équipements de protection individuelle** à disposition: tablier, sur blouse, gants, masque de protection
- Mettre des solutions hydro alcooliques à disposition

Que faire si un agent signale être positif au COVID?

Si une personne signale avoir des symptômes, l'inviter à rentrer chez elle **sans délais** et prévenir les collègues ayant été à son contact dans les 15 jours précédents.

Penser à désinfecter le poste, les équipements de travail et les locaux